

N° 5256<sup>6</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

## PROJET DE LOI

modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation  
de la circulation sur toutes les voies publiques

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(8.6.2004)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 mai 2004 à délibérer sur la question de  
dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation  
de la circulation sur toutes les voies publiques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 mai 2004 et dispensé du second vote  
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 30 mars 2004 et 4 mai  
2004;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par  
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 8 juin 2004.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

